



4

PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture de la Vendée
Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle Environnement
Affaire suivie par Paul Le Guellaut

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA VENDEE

FORMATION « Sites et Paysages »

Procès verbal de la réunion du 2 juillet 2019

FORMATION « SITES ET PAYSAGES »

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Vendée s'est réunie, dans sa formation « des Sites et Paysages », le mardi 14 mai 2019, à la préfecture de la Vendée, sous la présidence de M. François-Claude PLAISANT, Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée, puis sous celle de M. Benoît BONTEMPS, Chef du Pôle Environnement.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- M. Gérard COBIGO, et M. Solen HERCENT représentant le directeur départemental des territoires et de la mer, et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,
- Mme Carole NORDEZ, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour le dossier n° 1,
- Mme Charline NICOL, représentant la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, pour les dossiers n°3 et 4, Mme Guylène THEBAULT donnant mandat au Président pour les dossiers n° 2 et n° 5 et 6,
- Mme Julie GUIGNARD, représentant la directrice régionale des affaires culturelles et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- M. Marc COUTEREEL, Architecte, Délégué Maisons paysannes de France, ayant mandat de M. BLANCHARD,
- M. Claude DURAND, Maire de la Bernardière,
- Mme Marie-Hélène GRIMAUD, FNE Vendée,
- M. Patrick HUBERT, Fédération départementale des Chasseurs,
- M. Alain LE GAL, FNE Vendée,
- M. Gérard RIVOISY, Maire de Nesmy.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

- M. BERTHOME, M. BLANCHARD, M. de la BASSETIERE, Mme CHATEVAIRE, M. FAUGERON, Mme JAUD-POWELL, M. NOURY, M. ROBIN, M. VALLEE.

Assistaient également :

- M. Benoît BONTEMPS, Chef du pôle environnement, et M. Paul LE GUELLAUT.

Pour les dossiers les concernant :

	Pétitionnaire et commune	Projet	Présents
1	M. le Maire de Talmont-St-Hilaire Talmont-Saint-Hilaire	aménagement des espaces publics du port de la Guittière	M. Maxence de RUGY, Maire, accompagné de M. David HAURANT, DGS, de M. Gwendal POUULLAOUEC, Chef service urbanisme et de Mme Béatrice MOUNERON, cabinet Côté Paysage
2	M. le Président de la communauté d'agglomération Les Sables-d'Olonne Agglomération (LSOA) L'Île-d'Olonne	construction de la station d'épuration de L'Île-d'Olonne	Mme Nathalie MESSAGER, LSOA M. Sylvain RAVAUX, LSOA
3	M. VEILLET Cédric EARL L'HOMMEE Benet	construction d'un hangar de stockage	
4	M. Michel DELAGE Benet	reboisement en peuplier sur la commune de Benet	
5	M. le Maire de Longeville-sur-Mer Longeville-sur-mer	restructuration de la station d'épuration	M. Michel BRIDONNEAU, Maire
6	M. VOINEAU William EARL LE GUICHET Champagné-les-Marais	construction d'un hangar de stockage matériel avec panneaux photovoltaïques	

FORMATION « SITES ET PAYSAGES »

Constatant que le quorum est atteint, M. PLAISANT ouvre la séance.

Dossier 1 : Talmont-Saint-Hilaire, Projet d'aménagement des espaces publics du port de la Guittièrre, de M. le Maire de Talmont-Saint-Hilaire.

*Présentation par Mme Carole NORDEZ, (DREAL), et par Mme Julie GUIGNARD, (UDAP), en présence de M. Maxence de RUGY, Maire de Talmont-St-Hilaire, pétitionnaire, accompagné de M. Gwendal POULLAOUEC, Chef du service urbanisme, de M. David HAURANT, Directeur général des services, et de Mme Béatrice MOUNERON, Cabinet Côté Paysage.
Cf rapport, avis et projet de charte architecturale ci-annexés.*

Débats :

Mme GUIGNARD présente succinctement la charte architecturale en cours d'étude, participant à la qualité d'ensemble du projet. Elle porte sur les couleurs et sur les matériaux afin de guider les ostréiculteurs. Un diagnostic a été formulé sur l'état actuel du port de la Guittièrre et a conduit à préconiser l'amélioration de quatre points importants :

1. Favoriser des matériaux qualitatifs
2. Veiller à la cohérence des usages des différents bâtiments
3. Encadrer les enseignes
4. Supprimer les publicités

M. de RUGY remercie les services de l'État pour leur accompagnement. Le projet est capital pour la commune de Talmont. Le site est connu : c'est la « carte postale » de la ville, étant le parc ostréicole le plus petit de France. Mais il existe une distorsion entre l'environnement, site remarquable, classé, avec des enjeux paysagers, et le site artificiel, avec une anarchie d'usages, d'enseignes, de stationnements, de publicités. Un long travail a été mené pour tenter de corréliser cet environnement exceptionnel avec un usage économique, ostréicole et touristique. L'enjeu est de redonner au site naturel son authenticité et de mettre un terme à ce qui laissait à désirer sur les concessions ou sur l'espace public, maritime ou communal. Il considère que ce projet est un travail qualitatif dont tous sortiront gagnants. Les ostréiculteurs vont y être associés.

M. COUTEREEL souligne la qualité et l'excellence du projet, qui fait passer d'un espace chaotique et non structuré à une belle organisation. Il demande pourquoi il n'est pas envisagé une arborisation plus intense. La végétation basse qui est prévue est qualitative, par rapport à l'existant, mais la plantation de tiges à port de type parasol, au sud, aurait un double intérêt : conserver la perspective sur les commerces sans les masquer, et créer de l'ombre sur la chaussée qui emmagasine la chaleur, lors des canicules. Pourquoi n'y a-t-il pas d'arbres au sud ?

Mme MOUNERON indique que cela a été envisagé, une architecture d'arbres étant intéressante par rapport au site. Mais il existe un problème d'inondabilité sur ce site. Toute la partie sud de la voie, comprenant les concessions ostréicoles, subit une inondation récurrente par les marées. Lors de la tempête Xynthia, la totalité du site a été recouverte par l'eau, hormis une placette à l'ouest. Lors des grandes marées, toute la moitié sud de la rue est inondée. Il n'est pas évident, dans ces conditions,

de pouvoir conserver des arbres. Le choix a été fait d'en planter quelques-uns, visibles sur le plan. Si le résultat est positif, que cela fonctionne et qu'ils survivent, il sera envisageable d'arborer de façon plus généreuse le site. Ce sera un test.

Mme GRIMAUD trouve, elle aussi, le projet tout à fait intéressant. Il y avait grand besoin de faire quelque chose sur ce secteur, y compris concernant les enseignes, et elle salue cette très bonne initiative. Elle aimerait avoir des précisions sur la réorganisation des stationnements, et notamment le nombre de places prévues.

M. de RUGY indique que, s'agissant à la fois d'une zone économique et d'une zone naturelle, il a fallu, pour ce projet, concilier l'obligation d'autoriser les voitures et le souci de libérer les vues sur l'estuaire. Le parti-pris de la commune est de positionner l'ensemble du stationnement au nord. Le stationnement anarchique, au sud, ne sera plus possible. Le projet entraîne une diminution conséquente des stationnements et leur réorganisation. Des stationnements-minute seront autorisés, au sud, pour les livraisons et chargements des ostréiculteurs, d'où le revêtement en dur, pour permettre le passage de tracteurs et de camions.

Mme GRIMAUD demande ce qu'il advient de la zone qualifiée de « prairie mésophile », qui sert aussi de parking.

M. de RUGY indique que ce lieu, qui est aussi appelé à Talmont « le parking de la fête des moules », est situé hors du périmètre du projet. Le projet ne porte que sur les parties artificielles et ne touche pas aux espaces naturels. Il n'y a donc pas d'aménagement sur ce secteur.

Mme MOUNERON précise qu'il y avait au départ deux périmètres, dont un périmètre d'étude plus large, pour se poser la question d'investir ou non des espaces alentour. Très rapidement, au vu des résultats des diagnostics environnementaux, tous ces sites, fragiles, particuliers, ont été sortis du périmètre d'intervention. Aujourd'hui, le périmètre du projet, en travaux, se concentre exclusivement sur la zone de voirie minérale d'espace public.

Mme GRIMAUD demande si les voitures vont pouvoir continuer à stationner.

M. de RUGY répond que le stationnement est toléré mais non permis sur cet espace.

M. RIVOISY craint que le nombre de places de parking ne soit pas suffisant, et que les gens se garent un peu partout, à moins d'interdire totalement l'accès du port aux véhicules des visiteurs.

M. de RUGY observe que l'enjeu du projet est de trouver un équilibre. La commune ne veut pas faire de la Guittière un immense parking. Dans le même temps, il apparaît compliqué d'enlever la voiture du port, pour l'activité économique et touristique. Cela a été un travail de dentellière d'organiser le stationnement, pour éviter l'anarchie qui gâche le paysage, sans toutefois l'exclure. Ce n'est sans doute pas parfait. L'expérience sur l'esplanade du Veillon, où l'on a supprimé cinquante places de parking, a permis de retrouver une vue sur l'estuaire. Et aujourd'hui, personne ne voudrait y remettre des voitures, alors qu'au départ, cela a suscité un tollé. Pourtant, il y a toujours autant de monde, le site est saturé. La Guittière est parfois saturée aussi, mais si l'on ne veut pas dénaturer le site, il faut l'organiser, avec quelques concessions, en gardant une place pour la voiture, mais mesurée.

En l'absence d'autres questions, M. le Président remercie les pétitionnaires et les invite à se retirer pour laisser la commission délibérer.

[Sortie des pétitionnaires]

Mme GRIMAUD remarque qu'il est fait mention pour ce dossier d'une étude de cas par cas, impliquant donc une décision par une autorité, sur la nécessité ou non d'une étude d'impact. Elle demande ce qu'il en est.

M. PLAISANT indique qu'effectivement, la question s'est posée de savoir si l'on attendait le résultat de la décision au cas par cas pour examiner ce projet en commission de la nature, des sites et des paysages. Il rappelle que la décision qui sera prise, le sera sous réserve de la décision de cas

par cas. Mais, objectivement, on intervient sur du bâti, sans toucher aux espaces naturels, en rénovant des espaces déjà anthropisés, et selon toute vraisemblance, il n'y aura pas de surprise quant à la décision de l'évaluation environnementale. S'agissant de la modification d'un espace déjà aménagé, il a été décidé de passer le dossier en commission pour avoir un avis. Si l'Autorité environnementale décide qu'il faut une étude d'impact, elle sera réalisée.

Mme GRIMAUD observe qu'il ne faudrait pas que les travaux aient déjà commencé.

M. BONTEMPS indique que le permis d'aménager ne peut pas être délivré s'il n'y a pas la décision de cas par cas.

M. PLAISANT ajoute qu'en présentant à la commission ce dossier concernant un espace totalement anthropisé, cela permet de gagner plus de six mois de possibilité d'aménagement.

M. HUBERT fait la remarque que les vélos n'ont pas été évoqués, qu'il n'y a pas d'information sur les pistes cyclables et le stockage à vélos. Il demande si la largeur de la voie a été prévue pour les engins ostréicoles et le croisement des véhicules transportant les bateaux.

Mme NORDEZ indique que des supports vélos très simples sont prévus dans le projet. Le modèle de lisse a été présenté mais en revanche les emplacements n'ont pas pu être détaillés compte tenu de l'échelle des différents plans d'aménagement. La voirie a bien été prévue pour les engins ostréicoles et les bateaux.

M. COUTEREEL ajoute que la chaussée fera cinq mètres de large.

M. HUBERT pense que les bateaux ne pourront pas se croiser, et qu'il y aura des embouteillages.

M. PLAISANT relève que ce ne sera pas le périphérique aux heures de pointe et que les touristes se soumettront aux contraintes de l'activité économique du site.

M. HUBERT ne voit pas où débouche la piste cyclable et demande des précisions.

Mme NORDEZ explique que la volonté était de simplifier au maximum les aménagements. C'est pour cette raison qu'il a été décidé de réaliser des aménagements « partagés » et que l'on ne voit pas spécifiquement de piste cyclable. L'itinéraire cyclable passe donc bien sur le site puisqu'il arrive par le nord, au milieu de la rue des parcs, cependant, pour des questions de sobriété et d'aspect, il n'y a pas de marquage spécifique sur la voirie. Les supports vélos sont volontairement très simples, et leur emplacement a fait l'objet de débats nourris. Plusieurs localisations ont été étudiées. Ils ont finalement été placés majoritairement dans les espaces verts au nord de la rue, mais il y a également des lisses vélos dans l'alignement du bâti des concessions. Ce choix a été fait afin de préserver les vues ou perspectives majeures vers le chenal et la pointe du Payré au Sud ainsi que vers les dunes de la Guittière et le bois du Veillon à l'Ouest.

M. HUBERT aurait trouvé agréable que le circuit vélo soit visible, comme le sont les circuits pour les bus et voitures, au bout de la piste. Il trouve cependant que le projet aménage bien les choses, par rapport à la situation actuelle. Le dossier aurait pu comporter un paragraphe conséquent pour expliquer la place réservée aux vélos, compte tenu des pistes cyclables existant dans ce département.

En l'absence d'autres questions, M. le Président soumet au vote des membres l'avis favorable des services, sous réserve de la décision de l'Autorité environnementale sur la demande de cas par cas.

VOTE :

Votants : 13

Défavorable : 0

Abstention : 0

Favorables : 13

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Dossier n°2 : LES SABLES-D'OLONNE : projet de construction de la station d'épuration de L'Île-d'Olonne, de M. le Président de la communauté d'agglomérations Les Sables-d'Olonne Agglomération (LSOA)

Présentation par M. Gérard COBIGO, accompagné de M. Solen HERCENT, (DDTM), en présence de Mme Nathalie MESSAGER, LSOA, et de M. Sylvain RAVAUX, LSOA, pétitionnaires.

Débats :

M. COBIGO, qui a émis un avis favorable sous réserve de renforcer le volet paysager, demande au pétitionnaire quelle est la raison pour laquelle on abat autant d'arbres, si ce n'est pour des raisons techniques qu'il souhaiterait connaître.

Mme MESSAGER reconnaît que les types d'essences choisis ne figurent pas précisément dans l'insertion paysagère, mais indique que la collectivité s'appuiera sur le document du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), validé par le Conseil Départemental. Ce seront des essences classiques permettant une bonne insertion dans le paysage local. Un grand soin y sera apporté pour éviter de dénaturer le site, en bordure du marais. Quant aux coupes d'arbres, elles sont imposées par l'étude d'impact. La parcelle représente 10 mille mètres carrés dont cinq mille seront occupés par le projet. Les cinq mille mètres restant devront permettre des mesures de compensation, ou plutôt d'accompagnement, pour reconstruire un habitat qui sera favorable aux reptiles et aux amphibiens. Il a été demandé au pétitionnaire d'abattre des arbres qui ne seraient pas nécessaires à masquer l'ouvrage, d'en laisser la partie haute pour éviter l'installation de fougères, et d'en dessoucher d'autres pour créer des hibernaculums adaptés aux reptiles et aux amphibiens.

Mme GRIMAUD demande des précisions quant à la condition réglementaire mentionnée dans le rapport de la DDTM et tenant à l'absence d'une opération d'urbanisation nouvelle.

Mme MESSAGER explicite les raisons de ce projet : la station d'épuration actuelle est hors normes et ne permet plus de traiter la totalité des effluents qui arrivent. Aujourd'hui, on déverse dans le milieu naturel, sans traitement, une partie de ces effluents. De plus, la loi impose de traiter l'azote, le phosphore et la bactériologie, ce que l'on ne fait pas aujourd'hui avec une lagune. C'est pourquoi on s'oriente plutôt vers une station de type « boues activées », qui permettra de faire ces traitements supplémentaires et de protéger le milieu récepteur. L'origine du projet n'est donc absolument pas liée à de l'urbanisation nouvelle. Quant au dimensionnement de la station, la loi et notamment l'arrêté du 21 juillet 2015, demandent de prendre en compte les différents documents d'urbanisme existants – le PLU de L'Île-d'Olonne, en l'occurrence – pour voir ce qui est prévu à court et moyen terme, en zone U et 1AU. Cela a été pris en compte dans le dimensionnement de la station, afin qu'elle ne soit pas obsolète demain.

Mme GRIMAUD observe que cela est valable tant que le PLU actuel est en vigueur. Mais que se passera-t-il si l'on décide d'en faire un autre ?

Mme MESSAGER indique qu'un SCoT est en train d'être défini et que la volonté du maire est de ne pas aller au-delà de ce qui existe aujourd'hui. Le projet se base donc sur ce qui existe et sur ce que la réglementation impose. On a estimé le nombre d'effluents arrivant à la station à ce jour, y compris les eaux parasites, nombreuses ; on a ajouté à cela tout ce qui était urbanisation future prévue dans les documents d'urbanisme. Le projet répond donc bien à la condition de cette dérogation disant qu'il ne doit pas être lié à une urbanisation nouvelle.

Mme GRIMAUD demande si même un tout petit supplément n'a pas été prévu.

Mme MESSAGER certifie que ce n'est pas le cas.

Mme GRIMAUD relève que Monsieur le Maire ne veut donc pas aller au-delà de l'extension actuelle de l'urbanisation sur la commune.

Mme MESSAGER le confirme, Monsieur le Maire est plus sur la densification de la commune que sur l'étalement urbain.

Mme GRIMAUD trouve que c'est une très bonne nouvelle et adresse ses félicitations au maire.

M. PLAISANT ajoute que le préfet est également vigilant, s'agissant du contrôle de légalité de l'urbanisme au titre de la Loi Littoral.

M. HUBERT observe que la capacité va passer de 2 500 à 6 500, soit plus de deux fois, et même si l'on compte de nombreux effluents différents, il demande comment on arrive à ce chiffre sans urbanisation supplémentaire.

Mme MESSAGER indique qu'en 2018, la charge maximale qui a été retenue est de 7 500 équivalent-habitants, en charge ponctuelle, pour à peu près 3 000 habitants à L'Île-d'Olonne. Mais la notion d'équivalent-habitants ne renvoie pas au nombre d'habitants sur la commune. C'est une traduction de volume et de charge de pollution. De ce fait, les 6 500 équivalent-habitants ne signifient pas qu'il y aura 6 500 habitants, mais renvoient à un volume. C'est une traduction du volume entrant que l'on mesure aujourd'hui réellement en entrée de station, ajouté à ce que l'on prévoit d'avoir en plus demain. Les stations d'épuration sont dimensionnées sur les trente années à venir, car il s'agit d'investissements sur trente ans. Pour L'Île-d'Olonne, il est prévu 1 500 habitants supplémentaires dans les trente années qui viennent.

M. HUBERT fait la remarque que la CDPENAF examinera si le projet n'utilise pas d'autres surfaces agricoles.

M. COUTEREEL observe qu'il s'agit d'un processus à boues activées, avec des cuves à ciel ouvert. Il demande s'il ne faut pas craindre des nuisances olfactives.

Mme MESSAGER dit qu'aujourd'hui, avec les boues activées, si les traitements sont suffisants, il n'y a pas de génération d'odeurs. Les odeurs apparaissent plutôt au stade du pré-traitement et de la gestion des boues, et ces ouvrages-là seront couverts.

M. COUTEREEL remarque que certaines parties de la station des Sables-d'Olonne sont couvertes.

Mme MESSAGER indique qu'il s'agit de la partie pré-traitement et gestion des boues, mais que tous les bassins de traitement sont à ciel ouvert.

M. COBIGO se fait confirmer que les pétitionnaires sont disposés à apporter plus d'éléments sur le volet paysager, ces éléments étant importants dans la remontée du dossier.

Mme MESSAGER récapitule les éléments complémentaires demandés par la DDTM, à savoir la nature des essences qui vont être installées et leur localisation, avec des vues d'insertion.

M. COBIGO y ajoute une demande de précisions sur les éléments de clôture.

M. RIVOISY demande si la collectivité va recevoir une subvention de l'Agence de l'Eau, 6 500 équivalent-habitants lui paraissant surévalué.

Mme MESSAGER indique que le dossier est en cours d'instruction auprès de l'Agence de l'Eau et devrait obtenir 50 % de subvention puisqu'il s'agit d'un projet prioritaire. Le dimensionnement a été validé par des comités de pilotage. L'Agence de l'Eau regarde avec attention le dimensionnement pour être sûre que l'on ne fasse pas des ouvrages surdimensionnés. A ce jour il n'y a pas de réponse définitive, mais lors des comités de pilotage de l'Agence de l'Eau, il n'y a pas eu de remarques sur le dimensionnement.

En l'absence d'autres questions ou observations, M. PLAISANT invite les pétitionnaires à se retirer pour laisser la commission délibérer.

[Sortie des pétitionnaires]

Mme GRIMAUD demande des précisions sur l'examen au cas par cas et sur la saisine de l'Autorité

environnementale pour ce dossier.

M. COBIGO confirme que le dossier fait l'objet d'un examen au cas par cas. L'Autorité environnementale nationale a été saisie. Elle a demandé une étude d'impact (évaluation environnementale), ainsi qu'une participation du public par voie électronique, puisqu'on est dans un scénario de cas par cas. A ce jour, l'étude d'impact a été jointe à la demande de permis de construire. La collectivité a saisi le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), Autorité environnementale nationale, qui doit produire son avis dans les trois mois sur la qualité de l'étude d'impact. Indépendamment, la CDNPS apprécie le volet paysager de ce dossier, à titre consultatif. Il n'y a pas eu dispense d'évaluation environnementale, compte tenu de la sensibilité du site. L'Autorité environnementale a été saisie il y a environ un mois.

M. COUTEREEL mentionne la proximité d'un poste d'observation ornithologique.

Mme GRIMAUD le confirme, en ayant été l'initiatrice en 1974.

M. HERCENT, de la police de l'eau et en charge du respect de la réglementation sur l'environnement (DDTM), apporte des précisions sur la conformité européenne. En 2018, concernant la capacité de traitement de cette station, la charge entrante en pointe a atteint 7 450 équivalent-habitants, comme cela a été dit. La charge moyenne reçue par la station est de 2 660, pour une station capable de traiter 2 500. Un lagunage aéré supporte les surcharges ponctuelles, en raccourcissant un peu le temps de séjour, de 80 à 60 jours par exemple. Mais quand on est à plus du double de la capacité pendant deux mois, l'été, on réduit le temps de séjour de moitié, à 40 jours, et les effluents qui sortent n'ont pas eu un traitement satisfaisant. C'est le cas de L'Île-d'Olonne. Par ailleurs, la Commission européenne regarde de très près les résultats des analyses en sortie de station, et sanctionne tout dépassement, par une station, de sa capacité nominale pendant plus d'un mois. C'est le cas ici, et cela constitue une non-conformité. Il est souhaitable de passer rapidement au niveau supérieur, de prendre en compte la charge de pointe. A 6 500 équivalent-habitants, cela sera encore juste en période de pointe, par rapport aux charges émises réellement par l'agglomération.

Mme GRIMAUD pense que ce qui est en cause, au fond, c'est la capacité d'accueil du territoire. Pendant des années, on a continué à urbaniser de manière déraisonnable, ce qui a conduit à des situations comme celle-là. C'est aussi ce qui amène les membres à poser des questions insistantes lors de tels projets.

M. HERCENT note que l'on est face à une situation avérée, avec des surcharges systématiques chaque été.

M. RIVOISY suggère que l'on ait recours à des tampons plus importants.

M. HERCENT indique que c'est prévu, en limite du bâti le long de la route.

Mme GRIMAUD demande si le point de rejet est dans le marais.

M. HERCENT le confirme. Mais en période de pointe, la sortie de lagunage de la station actuelle n'est même plus capable d'étaler, et le relevage de tête pousse les effluents par-dessus les digues du premier bassin. Cela déborde le lagunage, part dans les fossés et inonde tout le marais avant d'arriver à la Vertonne...

M. COUTEREEL demande si cela passe par les marais salants.

M. HERCENT répond que cela passe à proximité, en bordure.

En l'absence d'autres questions, M. PLAISANT soumet au vote des membres l'avis favorable du service rapporteur, sous réserve de renforcer le volet paysager.

VOTE

Votants : 13

10

Défavorable : 0

Abstention : 1 (Mme GRIMAUD)

Favorables : 12

AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE

[Sortie de M. PLAISANT qui confie à M. BONTEMPS la présidence de la réunion.]

*

* *

Dossier 3 : Benet, Projet de construction d'un bâtiment agricole de stockage, de M. Cédric VEILLET, EARL L'Hommée.

Présentation par Mme Charline NICOL, (DREAL).

Cf avis et rapport, ci-annexés.

Les pétitionnaires ne sont ni présents, ni représentés.

Débats :

M. RIVOISY observe que le nouveau bâtiment ne sera pas à la même cote NGF que les anciens bâtiments.

Mme NICOL confirme que l'on est sur un terrain situé un peu en contrebas de la route départementale. Il y a eu des mouvements de terrain et des remblais, et le bâtiment va être légèrement surélevé. Mais on est cependant sur une hauteur de faîtage à sept mètres, et globalement le niveau des hauteurs de l'ensemble des bâtiments va s'harmoniser.

M. BONTEMPS demande s'il y a d'autres observations, hormis la hauteur de faîtage et la couleur des portes qui va être harmonisée avec l'ensemble du bâti. En l'absence de remarques, il soumet au vote des membres l'avis favorable des services.

VOTE :

Votants : 13

Défavorable : 0

Abstention : 0

Favorables : 13

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

*

* *

Dossier 4 : Benet, Projet de replantation d'une peupleraie, de M. Michel DELAGE, représentant la scierie Archimbaud et fils.

Présentation par Mme Charline NICOL, (DREAL).

Cf avis et rapport, ci-annexés.

Les pétitionnaires ne sont ni présents, ni représentés.

Débats :

M. BONTEMPS calcule qu'il y aura donc à peu près deux cent vingt peupliers plantés sur cette parcelle de 1,3 ha, qui est assez isolée et n'offre pas de visibilité.

Mme NICOL observe que la visibilité depuis l'espace public est assez limitée, mais il s'agit de sujets assez imposants qui seront bien visibles d'ici quinze à vingt ans dans le paysage. Sur ce secteur-là, il y a toujours eu une rotation de peupleraies, et cela ne pose pas de difficultés.

M. RIVOISY note qu'en effet une peupleraie varie avec le temps et modifie le paysage que l'on voit à l'horizon.

Mme NICOL remarque que cela constitue effectivement un marqueur de temps dans la mémoire des habitants et participe à la vie de ce site. Une multiplication de peupleraies en plein n'est pas souhaitable sur l'ensemble du site, mais ponctuellement ce sont des projets dignes d'être accompagnés.

En l'absence d'autres remarques, M. BONTEMPS soumet au vote des membres l'avis favorable du service rapporteur.

VOTE :

Votants : 13

Défavorable : 0

Abstention : 0

Favorables : 13

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

*

* *

Dossier n°5 : LONGEVILLE-SUR-MER : Projet de restructuration de la station d'épuration, de M. le Maire de Longeville.

Présentation par M. Gérard COBIGO, accompagné de M. Solen HERCENT, (DDTM), en présence de M. Michel BRIDONNEAU, Maire de Longeville-sur-mer.

Cf rapport ci-annexé.

Débats :

M. le Maire souligne l'importance accordée au volet paysager dans ce projet, du fait de son emplacement en bordure du marais. Cela peut redonner du sens à des outils comme celui-ci, qui sont de vrais outils environnementaux. La restructuration de la station d'épuration est liée à la

nécessité d'anticiper l'avenir, pour pallier les pics estivaux et pour entrer dans les normes européennes. Elle va passer à 14 000 équivalent-habitants. Il y aura des contrôles fréquents sur la qualité des eaux rejetées. Le souci du paysage et de la qualité de l'eau sont des préoccupations caractéristiques de Longeville-sur-mer, avec ses 1 000 hectares de marais et ses 150 hectares de forêts. La qualité de traitement des effluents déterminera également la qualité des eaux de baignade.

M. LE GAL demande si le chiffre de 14 000 équivalent-habitants est celui de la nouvelle ou de l'ancienne station.

M. HERCENT précise que la station d'épuration de Longeville est un peu atypique. Pour l'instant il y a une file de traitement d'eau en boues activées capable de traiter 6 500 équivalent-habitants. En parallèle, il y a une lagune de l'ancien lagunage aéré qui sert de stockage tampon pour tout ce qui dépasse les 6 500 équivalent-habitants, de façon à retraiter en différé les effluents excédentaires. Le relevage en tête de station est doté d'un compteur qui comptabilise les mètres-cubes transférés en traitement, et lorsqu'il arrive à 6 500, les mètres-cubes suivants sont déversés dans le stockage. En gros, cette dérivation commence à fonctionner vers le 10 juillet, pour s'arrêter après le 15 août. Les effluents stockés sont traités en différé aux mois de septembre-octobre. Mais désormais, le système atteint ses limites. Les 10 000 équivalent-habitants calculés sur l'été sont dépassés aujourd'hui. On passe les 11 000, ce qui excède les capacités de traitement et de stockage. Le projet est d'augmenter la file de traitement des eaux de 6 500 à 11 000 équivalent-habitants, tout en conservant le volume de stockage, qui ne sera plus saturé. Il y avait deux solutions : soit augmenter le volume de traitement de la filière, soit augmenter le volume de stockage. En termes de consommation d'espace, il vaut mieux augmenter la capacité de traitement de la filière eau boues activées, en insérant des ouvrages supplémentaires sur le site, entre les ouvrages existants. On ne prend pas un mètre carré supplémentaire et on reste à l'intérieur d'une enceinte dont la périphérie est totalement arborée. Esthétiquement, de l'extérieur cela ne se voit pas, et on augmente instantanément la capacité de traitement en ménageant le stockage.

M. COBIGO rappelle la condition selon laquelle l'augmentation de la capacité de traitement ne doit pas correspondre à l'ouverture de zones à l'urbanisation, et souligne que la station de Longeville remplit parfaitement cette condition, dans l'esprit de ce que demande la Loi Littoral.

M. BRIDONNEAU ajoute que cette restructuration présente également l'intérêt de changer le mode de traitement. On passe à des boues asséchées, alors qu'auparavant on était sur des boues liquéfiées, qui posent des problèmes par rapport aux périodicités d'épandage, surtout dans des communes du littoral.

En l'absence d'autres questions ou observations, M. BONTEMPS invite le pétitionnaire à se retirer pour laisser la commission délibérer.

[Sortie du maire]

Mme GRIMAUD relève que M. COBIGO a indiqué que ce dossier de Longeville respectait bien les conditions de la Loi Littoral, et demande si ce n'était pas le cas dans le dossier précédent de L'Île-d'Olonne.

M. COBIGO précise que dans le dossier de Longeville une explication est donnée, qui permet de corréler la réponse apportée par la commune avec le document d'urbanisme. Quant au dossier de L'Île-d'Olonne, il doit être complété, dans le sens où le porteur de projet devra écrire noir sur blanc les éléments tels qu'ils ont été présentés en séance, car ces éléments ne transparaissaient pas clairement dans le dossier transmis.

M. HERCENT ajoute que la station d'épuration de L'Île-d'Olonne est portée par la communauté de communes, tandis que celui de Longeville-sur-mer est porté par la commune, qui en maîtrise complètement tous les aspects, ce qui est plus complexe à obtenir dans le premier cas.

M. BONTEMPS note que pour ce dossier de Longeville on dispose bien de l'arrêté de dispense d'évaluation environnementale.

En l'absence d'autres questions, M. BONTEMPS soumet au vote des membres l'avis favorable du service rapporteur.

VOTE

Votants : 13

Défavorable : 0

Abstention : 0

Favorables : 13

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

*

* *

Dossier n°6 : CHAMPAGNE-LES-MARAIS: Projet de construction d'un hangar de stockage de matériel avec panneaux photovoltaïques, de M. William VOINEAU, représentant l'EARL Le Guichet.

Présentation par M. Gérard COBIGO, DDTM

Cf rapport ci-annexé.

Les pétitionnaires ne sont ni présents, ni représentés.

Débats :

M. BONTEMPS demande à quoi sert le petit local accolé au bâtiment principal, et par ailleurs si le bardage bois n'est pas contre indiqué avec des panneaux photovoltaïques.

M. COBIGO répond que le local sert au stockage de bois. Quant au bardage bois, il ne pose pas de soucis et plusieurs projets de ce type ont été autorisés en commission.

M. COUTEREEL remarque que, pour garder plus d'unité à l'ensemble, il eût été plus simple d'agrandir le bâtiment principal de la surface du petit local. Cela aurait de plus procuré quelques mètres carrés supplémentaires pour le photovoltaïque, à moins que l'on ne soit déjà à la limite du seuil d'autorisation.

M. COBIGO trouve l'idée intéressante, dans une approche paysagère. En revanche, par rapport aux besoins de l'exploitant, il n'est pas certain qu'il faille augmenter la taille du bâtiment pour compenser la perte du volume de stockage pour le bois. Mais l'analyse de la taille du bâtiment au regard des besoins de l'exploitant est du ressort du service instructeur du permis de construire. Il n'en reste pas moins que du seul point de vue paysager, cette petite annexe paraît un peu incongrue. Il fait partie du rôle de la commission de pouvoir suggérer au pétitionnaire de démolir cette annexe.

M. HUBERT pense que l'annexe peut être intégrée au bâtiment.

M. COBIGO note que dans ce cas elle sera à l'intérieur du volume construit par l'exploitant, mais c'est faisable.

M. COUTEREEL estime que ce petit local est source à problèmes.

M. COBIGO remarque qu'il suffit de déplacer un petit peu le bâtiment pour intégrer cet abri bois.

M. HUBERT évoque la possibilité de demander au pétitionnaire de revoir l'ensemble du projet,

faute d'une bonne intégration paysagère dans le site de Champagné-les-marais. Il trouve que plusieurs des projets photovoltaïques autorisés à Champagné sont disgracieux, en plus d'être inutilisés. Il rappelle que le marais est à proximité immédiate. Le projet relève de l'opportuniste lié au photovoltaïque, où des sociétés proposent aux exploitants de leur construire des bâtiments sans que cela leur coûte rien.

M. BONTEMPS remarque qu'il risque fort d'y avoir un transfert de permis de construire, à un moment donné.

M. COBIGO fait remarquer qu'il est difficile de contester le bien-fondé du projet, dans la mesure où le pétitionnaire démolit deux bâtiments.

M. COUTEREEL pense qu'il devrait démolir aussi le troisième bâtiment et remettre la surface utile de celui-ci dans le bâtiment qu'il construit.

M. BONTEMPS propose de suivre l'avis favorable de la DDTM, service instructeur, avec la prescription de l'Architecte des bâtiments de France d'utiliser du bardage bois. Cela pourra sensibiliser le service instructeur du PC pour reprendre ce projet avec la société privée ou le maître d'œuvre qui le suit.

M. COBIGO proposant d'ajouter en prescription de déporter le bâtiment de façon à intégrer l'abri bois en son sein, M. BONTEMPS récapitule la proposition d'avis de la commission : avis favorable avec la prescription d'un bardage bois et sous réserve d'intégrer l'abri bois dans le nouveau bâtiment.

M. HUBERT suggère de donner un avis défavorable et que le pétitionnaire revoie son projet, cela lui semblerait plus clair et simple.

M. COBIGO rappelle que l'on est dans le cadre de la dérogation au titre de l'article L121-10 du code de l'urbanisme, où le préfet donne ou non son accord après avis de la commission. Le préfet fait siennes ou non les conclusions de la commission. La commission peut très bien évoquer le fait que le projet n'est pas satisfaisant et qu'il doit être revu sur tel ou tel point.

M. BONTEMPS pense que l'on peut proposer de revoir l'intégration paysagère du bâtiment pré-existant qui pose problème, mais qu'il faut rester sur la proposition d'avis favorable de la DDTM avec la prescription du bardage bois et celle d'une meilleure intégration sur site du petit bâtiment.

M. COUTEREEL souhaite que l'on parle d'une intégration par absorption du bâtiment, pour éviter toute ambiguïté.

M. BONTEMPS remarque que le pétitionnaire pourrait envisager des formes d'intégration autres que la simple destruction ou l'englobement dans le bâtiment principal, par exemple en alignant les axes de faitage des deux bâtiments.

M. COBIGO observe que, sans remettre en cause l'orientation du bâtiment, qui a son importance, on peut déporter légèrement le bâtiment, le décaler pour que son emprise englobe l'appentis. S'il s'agit d'une prescription, l'autorité compétente, qui est le maire, devra le prendre en compte, puisqu'il s'agit d'un accord sous réserve.

M. COUTEREEL observe que l'appentis est en parpaings et que l'exploitant peut mettre un plancher pour constituer une double réserve.

M. COBIGO note que cela pourrait même être sa zone refuge, celle que le pétitionnaire a prévue étant minimaliste, bien qu'elle respecte la cote plancher.

M. HUBERT confirme que l'on est en zone inondable.

En l'absence d'autres observations, M. BONTEMPS soumet au vote des membres l'avis favorable du service instructeur, sous réserves des prescriptions suivantes :

- employer un bardage bois
- intégrer le bâtiment existant servant d'abri bois dans le nouveau bâtiment.

VOTE

Votants : 13
Défavorable : 0
Abstention : 0
Favorables : 13

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

M. RIVOISY demande si, en cas d'incendie, la commission des sites ne sera pas mise en cause, pour avoir demandé l'emploi de bois pour les bardages, rejoignant la question initiale de M. BONTEMPS.

Mme GUIGNARD indique que les incendies ne sont pas dus au bardage.

M. COUTEREEL ajoute qu'un bâtiment en tôle s'effondre beaucoup plus vite qu'un bâtiment en bois, lors d'un incendie.

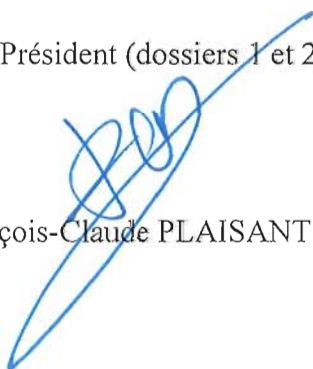
M. COBIGO indique que désormais, lors de l'instruction des permis de construire, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) délivre, le cas échéant, des avis de non conformité, et que cela peut entraîner des refus de permis de construire. Auparavant, le SDIS émettait des prescriptions, désormais ce sont des avis plus contraignants si les projets ne comportent pas des garanties minimum contre les incendies.

M. BONTEMPS observe que ces projets exposent les intervenants à des risques accrus lors des interventions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. BONTEMPS remercie les membres et lève la séance à 16h40.

M. le Président (dossiers 1 et 2)

François-Claude PLAISANT



M. le Président (dossiers 3 à 6)

Benoît BONTEMPS

